

Commune de Chaillé-les-Marais

Séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2018

N° 1

ORDRE DU JOUR

- 1- Camping « L'Ile Cariot » : constat de désaffectation et déclassement
 - 2- Salle Communale :
 -) Avenant au Lot n°2 Gros Œuvre Ent. Gallo
 - a) Avenant au Lot n°5 Menuiserie Bois Ent. Maillaud Paillereau
 - 3- Autorisations spéciales d'investissement : Salle Communale et Voirie
 - 4- Rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019
 - 5- Matériel éducatif et sportif : vente au profit de l'Association FC2 Sud Vendée et répartition entre les communes associées
 - 6- FC2 Sud Vendée : demande acompte sur subvention 2018
 - 7- Ecole du Centre de Luçon : demande de subvention pour voyage scolaire
 - 8- Mise à disposition d'agents techniques auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : retrait de la délibération et mise en place d'une nouvelle convention
 - 9- Contrat Vendée Territoires
 - 10- Transfert du lieu de célébration des mariages, des réunions de Conseil Municipaux et du bureau de vote n°1 dans la salle communale
 - 11- Remplacement pompe de drainage du terrain de football
 - 12- Micro signalisation
 - 13- Mise en place d'un garde-corps Côte de l'Eglise
 - 14- Tableau des effectifs du personnel communal
 - 15- Déclarations d'intention d'aliéner année 2017
- Questions diverses
Informations

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy PACAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	12

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2018

PRESENTS : MM. Richard Isabelle, Caron Cathy, Guichard Pierre, Valat Sylvère, Négret Adeline, Da Silva Melissa, Dormoy Catherine, Dreyfus Delphine, Métais Antoine, Fardin Laurence, Pacaud Guy.

EXCUSES : MM. Massonneau André (donne pouvoir à Caron Cathy), Marot Angélique.

ABSENTS : MM. Faivre Régine, Cornu Serge, Bernard Arnaud, Poitou Claudie, Adgnot Martine, Mercier Christian.

Mme Isabelle RICHARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte :

- d'aborder le sujet n°11 « Remplacement de la pompe de drainage du terrain de football » avant le sujet n°3 « Autorisations spéciales d'investissement : salle communale et voirie »

Le Conseil Municipal donne son accord.

CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECISION DE DECLASSEMENT DU CAMPING « L'ILE CARIOT » - PARCELLES CADASTREES G420 ET G1325

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire des terrains constituant le terrain de camping « L'Ile Cariot ». Ces terrains se situent sur les parcelles G n°420 et G n°1325 qui appartiennent au domaine public de la commune puisqu'elles ont été affectées à un service public.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Afin de permettre la mise en vente de ces deux parcelles, il est nécessaire de prononcer leur désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble des parcelles du domaine public communal. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que l'activité du terrain de camping sur les parcelles G 420 et G 1325 a cessé depuis octobre 2017. Ce bien n'est plus affecté à un service public. Par conséquent, les conditions pour constater sa désaffectation sont réunies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- de constater la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées G n°420 et G n°1325 ;
- d'approuver le déclassement des parcelles G 420 et G 1325 du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

RENOVATION SALLE COMMUNALE – LOT N°5 - MENUISERIE BOIS – SARL MAILLAUD PAILLEREAU – AVENANT N°2 AU MARCHE N°AC28SPL - 11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la salle communale un avenant est présenté par le maître d'œuvre, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, concernant l'entreprise Maillaud Paillereau (lot n°5).

En effet, le marché initial du lot n° 5 « Menuiserie Bois » d'un montant de 18 646 € HT est modifié en raison d'un devis présentant une plus-value de 951 € HT (parquet scène), d'une moins-value de 250 € (mobilier meuble tisanerie) soit un devis total de 701 € HT (841,20 € TTC), et d'un second devis présentant une plus-value de 705,20 € HT (846,24 € TTC) (porte coulissante tisanerie). Ces deux devis représentent au total 7,54 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°2 au lot n°5 « Menuiserie Bois » pour un montant de 701 € HT (841,20 € TTC) et 705,20 € HT (846,24 € TTC) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et à le notifier à l'entreprise MAILLAUD PAILLEREAU.
- précise que les crédits seront inscrits en section d'investissement au Prog. « Salle Communale » du budget Communal 2018.

RENOVATION SALLE COMMUNALE – LOT N°2 – GROS ŒUVRE SARL GALLO- AVENANT N°3 AU MARCHE N°AC28SPL - 08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la salle communale un avenant est présenté par le maître d'œuvre, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, concernant l'entreprise Gallo (lot n°2).

En effet, le marché initial du lot n° 2 « Gros Œuvre » d'un montant de 56 370,86 €HT est modifié en raison d'une plus-value de 4 269 € HT (mur de soutènement, création d'un escalier et rehausse du regard compteur eau), soit 7,57 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°3 au lot n°2 « Gros œuvre » pour un montant de 4 269 € HT (5 122,80 € TTC) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus et à le notifier à l'entreprise GALLO.
- précise que les crédits seront inscrits en section d'investissement au Prog. « Salle Communale » du budget Communal 2018.

ACHAT D'UNE POMPE DE DRAINAGE POUR LES TERRAINS DE FOOTBALL

Mr Métais, adjoint, explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer rapidement la pompe de drainage du terrain de football. Cette dernière a été installée en 2010 mais elle n'était pas adaptée pour drainer les deux terrains de football. Elle est donc actuellement hors service. Des devis ont été demandés à 3 entreprises :

- Entreprise CHABOT de Fontenay le Comte
Pompe de 3kw pour un débit 80 m3/h ; pompe non immergée : 5 264 € HT (6 316,80 € TTC)
- Entreprise IRRI SERVICES de St Jean de Beigné
Pompe de 1,5 KW pour un débit de 72 m3/h – pompe immergée : 2 886,19 € HT (3 463,43 € TTC)
- Entreprise OUVRARD de Nalliers
Pompe de 1,1 KW pour un débit de 43 m3/h – pompe immergée : 2 723 € HT (3 267,60 € TTC)

Mr Métais ajoute que seule la pompe proposée par l'entreprise Chabot est adaptée pour drainer les deux terrains de football, et les deux autres entreprises n'ont pas pu proposer un matériel identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de remplacer la pompe de drainage des terrains de football ;
- retient le devis proposé par l'entreprise Chabot de Fontenay le Comte ;
- autorise Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise Chabot pour un montant de 5 264 € HT (6 316,80 € TTC).
- dit que les crédits seront inscrits en section investissement du budget communal 2018.

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire expose

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation ;

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Dépenses réelles d'investissement 2017 – capital dette : 566 988.06 € - 93 692.76 €, soit :
 $473\,295.30 \text{ €} / 4 = 118\,323.83 \text{ €}$

Pour l'année 2018, il vous est proposé

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 56 389.27 € se répartissant de la façon suivante :

Prog. 10003 « Salle Communale » :

Art. 2031	Frais d'études	1 989.90 €
-----------	----------------	------------

Prog. 10005 « Voirie » :

Art. 2315	Installations, matériel et outillages techniques	48 082.57 €
Art. 2315	Installations, matériel et outillages techniques	6 316.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées. L'exécution de cette autorisation sera présentée par Monsieur le Maire lors du vote du budget communal 2018.

RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2018 2019

Mme Dormoy, adjointe, fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision quant aux rythmes scolaires pour l'année scolaire 2018/2019, la semaine à 4 jours étant une demande de dérogation. Un questionnaire a été adressé aux familles, aux enseignants et aux enfants en décembre afin de les consulter quant à leur ressenti personnel concernant les TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Il en résulte que les familles et les enseignants se prononcent majoritairement pour un retour à la semaine à 4 jours. Les familles pensent que les enfants sont plus fatigués depuis la mise en place de la semaine de 4,5 jours. Toutefois, en aucun cas, ils ne remettent en cause les TAPS en ce qui concerne la qualité des intervenants. De plus, ils pensent que les TAPS enrichissent les enfants par la découverte, et ce pour 68%. Parallèlement, une enquête menée par Mme Sylvie Pizon montre que les enfants apprécient majoritairement les TAPS (à 85.19%).

Un bilan financier a également été effectué et montre que l'organisation des TAPS coûte 137 € par an et par enfant. Mme Dormoy préconise de privilégier le bien-être des enfants, et insiste sur le fait que les TAPS permettent aux élèves de découvrir de nouvelles activités de qualité. Elle précise également que la subvention de 90 €/enfant a été pérennisée selon les dernières communications ministérielles jusqu'à la fin de validité du PEDT, soit 2020.

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- de rester à une organisation de la semaine à 4,5 jours pour l'année scolaire 2018/2019 et de maintenir les Temps d'Activités Périscolaires.

Mr Guichard se demande si les intervenants vont suivre. Mme Dormoy pense qu'ils le feront car ces activités sont importantes pour eux. Mme Richard est favorable aux TAPS. Mais elle tient à souligner que la réussite des TAPS est soumise à la volonté d'un groupe constitué par les parents, les enseignants et la collectivité. Il va falloir tenir compte des avis émis et réfléchir aux améliorations à apporter pour satisfaire les uns et les autres quant à l'organisation des TAPS. Mme Dormoy explique que le COPIL PEDT pourra réfléchir aux améliorations possibles.

MATERIEL EDUCATIF ET SPORTIF : VENTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FC2 SUD VENDEE ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES ASSOCIEES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mutation de Mr Guillaume Renou, éducateur sportif, l'association FC2 Sud Vendée avait adressé un courrier pour acheter le matériel éducatif et sportif utilisé par Mr Renou, au tarif de 250 €. Les communes associées ont été sollicitées et la répartition de la somme proposée par FC2 Sud Vendée leur a été proposée. N'ayant reçu que les réponses favorables des communes de Vouillé-les-Marais et Ste Radégonde des Noyers, Monsieur le Maire propose un accord de principe sur la répartition ci-dessous qui sera adressée aux différentes communes.

COMMUNE	PRIX RACHAT	% REPARTITION	SOMME A RESTITUER
CHAMPAGNE LES MARAIS	250,00 €	13,72%	34,30 €
LE GUE DE VELLUIRE	250,00 €	2,49%	6,23 €
STE RADEGONDE DES NOYERS	250,00 €	10,02%	25,05 €
VOUILLE LES MARAIS	250,00 €	12,51%	31,28 €
PUYRAVAULT	250,00 €	4,98%	12,45 €
LA TAILLEE	250,00 €	1,24%	3,10 €
CHAILLE LES MARAIS	250,00 €	55,04%	137,59 €
			250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité:

- de vendre le matériel éducatif et sportif utilisé par Mr Renou, à l'association FC2 Sud Vendée pour un montant de 250 € ;
- de répartir la somme de 250 € entre les différentes communes comme présenté dans le tableau ci-dessus ;

ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2018 DU FC2 SUD VENDEE

Madame Dreyfus, adjointe, informe qu'un courrier du responsable du FC2 Sud Vendée, M. Jérémy SAVINEAU, a été adressé en mairie demandant le versement d'un acompte à hauteur des 75 % de la subvention versée en 2017, soit 1 350 €, en raison du niveau de trésorerie insuffisant.

Pour permettre d'améliorer la situation financière de l'association, il est proposé au Conseil Municipal de verser un acompte exceptionnel de 1 350 € sur la subvention qui sera décidée et votée au budget 2018. Mme Dreyfus précise que la même demande a été effectuée l'année dernière par cette même association. Le Conseil Municipal avait délibéré favorablement mais avait bien précisé que cet acompte sur la subvention était exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte d'accorder une avance de 1 350 € sur la subvention 2018 au FC2 Sud Vendée qui sera versée en janvier 2018,
- précise que cet acompte exceptionnel ne sera pas reconduit pour les années à venir,
- s'engage à inscrire la dépense à l'article 6574 du Budget Communal 2018.

ECOLE DU CENTRE DE LUÇON : DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Mme Dormoy, adjointe, expose au Conseil Municipal qu'un courrier de l'Ecole du Centre de Luçon, et plus particulièrement de la section Ulis, a été adressé en mairie afin de solliciter une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire auquel vont participer deux élèves de la commune de Chaillé-les-Marais. Le coût total du voyage s'élève à 2201,72 € pour 13 élèves, ce qui représente 338,72 € pour deux élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- d'octroyer une subvention à l'école du Centre de Luçon pour l'organisation d'un voyage scolaires par la section des Ulis ;
- de verser la somme de 100 € par élève, soit 200 € au total ;
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2018 ;

RETRAIT DE LA DELIBERATION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLOYES TECHNIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2017

Madame Fardin, adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 28 novembre 2017 afin de mettre en place une mise à disposition d'employés techniques auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'entretien des espaces verts des 4 sites intercommunaux situés sur la commune. Cette mise à disposition avait été négociée et un remboursement de la rémunération avait été convenu pour un montant de 35 €/heure. Ce remboursement concernait le temps passé par les agents ainsi que la mise à disposition du matériel communal.

Le contrôle de légalité a réagi à la lecture de la délibération et a demandé à la collectivité de retirer cette délibération. En effet, il n'est pas possible, dans une même convention, de faire part d'une mise à disposition de personnel et de matériel. Et de plus, le remboursement de la rémunération doit être établi en fonction du grade de l'agent et au prorata du temps passé lors des missions. Le tarif négocié à 35€/heure n'est donc pas légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retirer la délibération du 28 novembre 2017 intitulée « Mise à disposition d'employés techniques à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral » ;
- de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition prenant en compte les remarques émises par le contrôle de légalité.

MISE A DISPOSITION D'EMPLOYES TECHNIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Mme Fardin, adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a sollicité la commune pour prendre en charge l'entretien des espaces verts de ses 4 sites situés sur la commune, à savoir la Maison du Maître de Dignes, le Théâtre, la Maison Médicale et la Maison des Services au Public.

Trois agents techniques sur les quatre seront amenés à effectuer ces tâches, un agent contractuel ne pouvant être mis à disposition d'une autre collectivité.

Une convention par agent sera établie et adressée au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour être validée. Le remboursement des frais de personnel sera effectué au vu d'un état reprenant le temps passé sur les différents sites et basé sur la rémunération des agents en fonction de leur grade et indice de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la mise à disposition des 3 employés techniques à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour des travaux sur les espaces verts des 4 sites de la Communauté de Communes, à savoir tonte, rotofil, fauche, nettoyage des massifs, taille d'arbustes et balayage des feuilles ;
- d'envoyer les 3 conventions nominatives pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion ;
- de revoir cette convention en Conseil Municipal après l'avis du CTP pour en finaliser la signature.

CONTRAT VENDEE TERRITOIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de contrats Vendée Territoire;

Considérant que les contrats Vendée Territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations : aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs ou culturels, développement des structures petites enfance, aménagement de sites touristiques, etc ;

Considérant qu'à travers ces contrats, la priorité est donnée aux opérations structurantes tout en conservant une part de l'enveloppe financière du Département à des opérations locales, portées par les communes ;

Considérant que La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a validé le diagnostic de territoire et ses priorités d'aménagement lors de sa conférence des Maires organisée le 10 juillet 2017 à Saint-Michel-en-l'Herm.;

Considérant la répartition financière validée par le bureau communautaire le 19 Octobre 2017 comme suit : 44% pour des projets intercommunaux, 7,7% pour des projets portés par la ville de Luçon, 48,3% pour des projets des 43 communes (selon la clé de répartition : 30% part forfaitaire + 50% population DGF 2017 + 20% potentiel fiscal) ;

Considérant qu'au vu de cette répartition et de ces enjeux, le Comité Territorial de Pilotage du territoire Sud Vendée Littoral s'est réuni le 16 novembre 2017 afin de sélectionner les opérations inscrites au contrat de territoire et de déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe de 6 489 090 € du Département. La maquette financière jointe en annexe présente ainsi :

63 opérations sélectionnées :

- **Projets structurants du territoire : 36 opérations** dont

- 4 projets intercommunaux
- 11 projets inscrits dans un programme « Développement de l'offre en équipements scolaires et activités "Enfance-Jeunesse" »
- 16 projets inscrits dans un programme, « Favoriser l'attractivité du territoire en embellissant les bourgs »
- 3 projets inscrits dans un programme « Favoriser l'attractivité du territoire en développant l'offre en équipements sportifs »
- 1 programme de voirie communale et intercommunale
 - **Opérations en fonctionnement** : 4 projets
 - **Projets communaux d'intérêt local** : 23 projets

Une enveloppe de 524.789 € sera affectée, à mi-contrat, au moment de la clause de revoyure.

Considérant que les membres du conseil communautaire ont approuvé le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral à intervenir entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil Départemental de la Vendée lors de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2017 et ont autorisé Madame la Présidente de la communauté de communes à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **d'approuver** le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil Départemental de la Vendée ;
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat.

Mme Dreyfus explique qu'il faut "utiliser" la CdC SVL et non la subir. L'objectif est que la CdC SVL travaille avec nous et non contre nous. L'accueil de loisirs est d'ailleurs un point essentiel. Les locaux sont mutualisés. Dans le projet « Groupe Scolaire » la CdC SVL doit être associée et pourrait en financer une partie. Mr le Maire précise qu'il faut être prudent car la CdC SVL pourrait décider d'implanter le centre de loisirs à l'Ile d'Elle.

Mme Dreyfus ajoute que la répartition des subventions est injuste car elle est basée sur le pouvoir fiscal des communes, ce qui n'est pas favorable pour la collectivité, mais il faut faire le dos rond.

TRANSFERT DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES, DES REUNIONS DE CONSEILS MUNICIPAUX ET DU BUREAU DE VOTE N°1 DANS LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la rénovation de la salle communale sera terminée en février 2018. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la rénovation de la salle communale va permettre d'organiser la célébration des mariages mais également des conseils municipaux et des opérations de vote du bureau de vote n°1 dans cette salle nouvellement rénovée dans de bien meilleures conditions. L'article 75 du Code Civil impose les locaux de la mairie comme lieu de célébration du mariage. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle affectation définitive de lieu de célébration des mariages, des réunions de Conseil Municipaux et des opérations de vote du bureau de vote n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- d'affecter définitivement, à compter du 1^{er} avril 2018, la salle communale, située à proximité de la Mairie, 28 Rue du 11 Novembre, à la célébration des mariages, des réunions de conseil municipaux et des opérations de vote du bureau n°1 ;
- de charger Monsieur le Maire d'en informer le Procureur de la République ainsi que les services de la Préfecture.

ACHAT DE MICRO-SIGNALISATION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la séance du 18 décembre 2017, le Conseil a délibéré pour l'achat de micro-signalisation suite à une demande des propriétaires de la micro-crèche. Un devis avait été proposé par l'entreprise Signals pour des mâts et des planches en aluminium pour un montant total de 1302,59 € HT frais de transport compris (1598,99 € TTC). Le Conseil Municipal avait accepté d'acquérir cette micro-signalisation et de ne prendre en charge que les mâts, Mr et Mme Briffaud, propriétaires de la micro-crèche devant prendre en charge les planches en aluminium pour un montant de 568 € HT.

Mais le devis fait également paraître les adhésifs à coller sur les planches pour un montant de 103,28 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- d'acquérir de la micro-signalisation pour la micro-crèche de Mr et Mme Briffaud ;
- accepte le devis de l'entreprise Signals pour un montant de 1302,59 € HT frais de transport compris (1598,99 € TTC) ;
- dit que Mr et Mme Briffaud devront prendre en charge l'achat des planches et des adhésifs pour un montant de 671,28 € HT (805,54 € TTC) ;

MISE EN PLACE D'UN GARDE-CORPS COTE DE L'EGLISE

Mme Fardin, adjointe, explique qu'il est nécessaire de mettre un garde-corps en place le long de la Côte de l'Eglise au-dessus de la Rue du 8 mai car il y a un réel danger. Elle a contacté 3 entreprises mais seulement deux ont répondu :

- Ferronnerie Paul de Moreilles : garde-corps galvanisé : 4 721 € HT (5 665,20 € TTC)
- Metallerie Prézeau de Puyravault : garde-corps galvanisé : 8 285 € HT (9 110 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de mettre en place un garde-corps Côte de l'Eglise ;
- autorise Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise Ferronnerie Paul de Moreilles pour un montant de 4 721 € HT (5 665,20 € TTC) ;
- dit que les crédits seront inscrits en section investissement du budget communal 2018.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

- d'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 35 heures (stagiaire)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	6	3 postes à 35 heures 1 poste à 23 heures 1 poste à 19h45 mn 1 poste à 30h25 mn
FILIERE SOCIALE			
ATSEM Principal	C	1	1 poste à 35 heures
ATSEM	C	1	1 poste à 35 heures
TOTAL		13	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 (charges du personnel) du budget de la commune de Chaillé-les-Marais.

LISTING DES DIA ANNEE 2017

Monsieur le Maire donne lecture du listing des DIA (Déclarations d'Intentions d'Aliéner pour l'année 2017 et pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune.

INFORMATIONS

- 1) Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a été amenée à signer en urgence un devis auprès de la société Hervouet pour le transport des élèves de CM2 au Collège de l'Île d'Elle pour un montant de 165 €. Cette visite a lieu chaque année et ce transport était auparavant pris en charge par le Département mais ce n'est plus le cas.
- 2) Mr le Maire et Mr Métais ont reçu une demande de Mr Poitou pour la mise en place d'un panneau « Place du Souvenir » à l'ancienne caserne des pompiers. Mr Valat pense qu'il y a déjà un Monument aux Morts, la Place de Verdun. Ce sujet sera revu au prochain conseil municipal.
- 3) Mr le Maire donne lecture d'un courrier du Département concernant des parcs éoliens.
- 4) Mr le Maire fait part au Conseil Municipal des Voeux adressés par le Théâtre « Le Jean-Baptiste ».

- 5) Mme Fardin explique qu'il y a un problème de plantes envahissantes à l'étang du Sableau. Ce dernier va être vidé et les plantes seront arrachées à l'aide d'une minipelle.
- 6) Mme Fardin revient sur le problème de gestion du court extérieur de tennis. L'accès doit-il être gratuit ou payant ? S'il est payant, à qui revient l'argent ? Qui gère les réservations ? Pour Mr Guichard, le club de judo gère sa salle, le club de tennis doit gérer le court extérieur de tennis. Mme Fardin précise que ce sont des fonctionnements différents. Elle s'est également renseignée dans d'autres communes. Certaines ont investi dans des cartes d'accès au court gérées par le club. Le Conseil Municipal est plus favorable à une gestion gratuite par le club de tennis et propose de ce fait d'augmenter la subvention qui lui est octroyée. Un courrier devra lui être adressé pour l'en informer.
- 7) La distribution du bulletin municipal a été compliquée. La Poste ne l'a pas remis à tous les administrés. Mr Métais a vu avec le service technique qui sera chargé des prochaines distributions.
- 8) Mme Fardin souhaite aborder le sujet du City Stade. Elle propose un nouvel emplacement, plus près du lotissement « Fief de la Croix III ». Les terrains concernés appartiennent à Mr Jean-Guy Lambert et sont loués par Mr Antoine Pacaud. Ces deux protagonistes ont été reçus en mairie. Une négociation est en cours et sera abordée prochainement en conseil.
- 9) Il est nécessaire de prévoir l'utilisation de la salle communale. Le Conseil Municipal est d'accord pour y autoriser les TAP, mais uniquement les activités calmes (jeux de société...), pas de sport. Les assemblées générales d'associations seront possibles si aucune autre salle ne convient. Par contre cette salle ne sera pas louée aux particuliers ni aux associations et aucun vin d'honneur de mariage ne pourra y avoir lieu.

La séance est levée à 23h05

Séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2018

Signatures : Membres en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 12

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoirs à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
FARDIN	Laurence	X				
METAIS	Antoine	X				
DREYFUS	Delphine	X				
DORMOY	Catherine	X				
GUICHARD	Pierre	X				
CORNU	Serge				X	
VALAT	Sylvère	X				
POITOU	Claudie				X	
RICHARD	Isabelle	X				
MAROT	Angélique		X			
BERNARD	Arnaud				X	
NEGRET	Adeline	X				
DA SILVA	Mélissa	X				
ADGNOT	Martine				X	
MASSONNEAU	André		X	Caron Cathy		
CARON	Cathy	X				
FAIVRE	Régine				X	
MERCIER	Christian				X	